La taxe de séjour 2014
Mode d'emploi



Présentation :

➔ Mode de versement déclaratif
➔ Payée par les visiteurs
➔ Non assujettie à la TVA
➔ Collectée par les logeurs
➔ Suivie par l'Office de Tourisme

Est redevable de la taxe de séjour tout visiteur, non résidant de Plougonvelin, dont le séjour dans la commune visitée comporte au moins une nuitée en hébergement touristique marchand.

Taxe départementale additionnelle à la Taxe de séjour:

La Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour a été mise en place par la délibération adoptée par le **Conseil Général du Finistère** le 25 octobre 2010.
Cette taxe, perçue auprès de la clientèle touristique, sera affectée à promouvoir le développement touristique du département, comme le prévoit le Code général des collectivités locales (**CGCT**). **Son montant a été fixé par le Conseil général à 10% du montant de la taxe de séjour. Cette taxe additionnelle est établie est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute.**

Collecte :

❖ La taxe de séjour est une taxe *au réel*, collectée **toute l'année**.
❖ Elle doit apparaître distinctement sur la facture de vos clients.
❖ Vous conservez les sommes collectées entre les dates de reversement.

Tarification par type d'hébergement :

Le Code Général des Collectivités Territoriales détermine des fourchettes tarifaires selon les catégories d'hébergement. La Commune de Plougonvelin a fixé les tarifs suivants par délibération du Conseil

Type d'hébergement	Taxe de séjour 2014 adultes	Taxe de séjour 2014 enfants De 13 à 18ans	Taxe départementale Additionnelle à la taxe de séjour Adulte	Taxe départementale Additionnelle à la taxe de séjour Enfant
Hôtel, résidence de tourisme et meublé **4* et plus, 4 clés et 4 épis**	1€	0.50€	0.10€	0.05€
Hôtel, résidence de tourisme et meublé **3*, 3 clés, 3 épis**	0.80€	0.40€	0.08€	0.04€
Hôtel, village vacances et meublé de **2*, 2clés, 2 épis**	0.65€	0.33€	0.07€	0.03€
Hôtel et meublé **1*, 1clé , 1 épi**	0.55€	0.27€	0.06€	0.03€
Hôtel sans étoiles meublé **sans aucun classement ou labellisation**	0.40€	0.20€	0.04€	0.02€
Terrains de **camping et caravanage classé en 1 et 2** étoiles et catégories inférieures	0.20€	0.10€	0.02€	0.01€
Terrains de **camping et caravanage classé en 3 et 4** étoiles et catégories supérieures	0.55€	0.27€	0.06€	0.03€

municipal du 10 décembre 2012.

❖ **Réduction et exonération :**

Demi-tarif est appliqué aux enfants de 13 à 18 ans
La gratuité est appliquée :

- pour les enfants de moins de 13 ans.
- Personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile
- Personnes handicapées

- Fonctionnaires et agents de l'état appelés temporairement dans une station

Reversement :

➔ Quand ?

4 versements à effectuer dans l'année :

- *Taxe du 1er trimestre 2014 :* *le 20 avril 2014 au plus tard*
- *Taxe du 2ème trimestre 2014:* *le 20 juillet 2014 au plus tard*
- *Taxe du 3ème trimestre 2014 :* *le 20 octobre 2014 au plus tard*
- *Taxe du 4ème trimestre 2014 :* *le 20 janvier 2015 au plus tard*

En cas de non paiement à la date d'échéance ci-dessus, des pénalités (0,75% par mois de retard) seront appliquées conformément à la délibération adoptée par le conseil municipal du 8 avril 2010.

➔ Comment ?

Vous reversez directement à l'Office de Tourisme la somme due. Elle peut être versée en espèces ou en chèques à l'ordre du trésor public.

Le registre du logeur doit être tenu à jour et conservé en cas de contrôle. Il doit contenir les motifs de réduction ou d'exonération (enfants) le cas échéant.

➔ Où ?

La taxe de séjour doit être reversée, aux échéances prévues, auprès de **l'Office de Tourisme, bd de la Mer, 29217 PLOUGONVELIN.**

Affectation :

La taxe de séjour contribue à l'amélioration de l'accueil touristique sur notre territoire. Elle est affectée à l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme de Plougonvelin est à votre disposition pour tout renseignement :

OFFICE DE TOURISME de PLOUGONVELIN
l'hippocampe, Boulevard de la Mer
29217 PLOUGONVELIN
tel: 02 98 48 30 18 fax: 02 98 48 25 94
site internet : www.plougonvelin.fr Email : tourisme@plougonvelin.fr